

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PEAC 2020 :
CONVENTION AVEC HAMID SULEIMAN DANS LE
CADRE DES ATELIERS BANDE DESSINEE**

Direction Proximité – Culture
LP-AD
N° 2020-D-224

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'auteur Hamid SULEIMAN, et GrandAngoulême.

Article 2 – Pour l'année scolaire 2020-2021, la convention prévoit l'intervention Hamid SULEIMAN dans le cadre d'un cycle d'ateliers bande dessinée, mené auprès d'une classe de 2^{nde} du lycée Charles Coulomb d'Angoulême et d'un groupe adolescents du CSCS La Mosaïque d'Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 1 760 € soit :

- 8h d'interventions * 3 groupes, soit 24 heures à 55€ de l'heure = **1 320 €**
- 8h de préparation de l'auteur en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = **440 €**

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020

Angoulême, le **09/10/2020**